

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-391 du 25 Octobre 1984

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits reprochés aux Responsables de la BATA S.A. Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1984 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits reprochés aux Responsables de la BATA S.A. Béninoise.

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : Un représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

Membres : - Un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

- Un représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Un membre du Bureau Directeur National de l'Union Nationale des Syndicats de Travailleurs du Bénin ;

- Un membre du Bureau Directeur National des CDR.

Article 3.- La commission a pour mission de se saisir du dossier ci-joint en vue de faire la lumière sur les faits reprochés aux Responsables de la BATA S.A. Béninoise.

.../...

Article 4.- La commission pourra faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Article 5.- Les conclusions des travaux assorties de propositions concrètes devront être déposées au Chef de l'Etat, Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 26 Novembre 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1984

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 5  
SGCEN 4.-